

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MACAMIC

RÈGLEMENT NO 25-367

CONCERNANT LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN  
POUR MAISONS MOBILES POUR L’ANNÉE 2025

Considérant que la Ville de Macamic souhaite fixer le tarif de location d’un terrain destiné à l’installation d’une maison mobile pour l’année 2025;

Considérant qu'avis de motion, le dépôt et la présentation du règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2024, avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 25-367 soit et est adopté pour l'année 2025;

**ARTICLE 1**                    **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TARIF**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l’année 2025 auprès de chacun des locataires visés, un tarif de **409,30 \$** par année pour la location d’un terrain destiné à l’installation d’une maison mobile.

**ARTICLE 3**

Ce tarif sera payable en tenant compte des dates et des normes prescrites pour le paiement du compte annuel de taxes de la corporation.

**ARTICLE 4**

Pour les contribuables qui failliraient de payer ce qu’ils doivent à la corporation selon les échéances ou qui refuseraient de se conformer à ce qui est prescrit par ce règlement, le conseil pourra se prévaloir des dispositions de la Loi des cités et villes relatives à la vente d’immeubles pour sommes impayées.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi des cités et villes.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau  
Maire

Marie-Pier Plante  
Directrice générale